AMAP Les Paniers du Chablais

CONTRAT D'ENGAGEMENT : FROMAGE DE CHEVRE

Année 2027

Entre **l'adhérent :** Mme, M. : .....

Adresse : .....

Tèl : ..... Courriel : .....

Et le Producteur : Sylviane & Noémie Collet - GAEC Le Clos aux Chèvres (415 route Essert-La-Pierre - 74430 Saint-Jean-D'Aulps - tel : 06/27/83/24/79 contact - Noémie Collet <noemie-collet@hotmail.fr)

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement **toutes les 2 semaines** en paniers « produits laitiers de chèvres AB » **pour la période du 5 mars 2027 au 10 décembre 2027. Il n'y aura pas de distribution le vendredi 20 août 2027, le nombre de distribution pour l'année est donc de 20 semaines**.

Cocher le type de paniers désirés et de produits laitiers complémentaires, qui constitueront votre commande toutes les deux semaines :

	QUANTITÉ	PRIX UNITÉ	TOTAL POUR 20 DISTRIBUTIONS	TYPE
☐	Petit	9,90 €	198,00 €	FROMAGES
☐	Moyen	13,90 €	278,00 €	
☐	Grand	19 €	380,00 €	
☐	2	2,10 €	42,00 €	FLANS
☐	4	4,20 €	84,00 €	
☐	6	6,30 €	126,00 €	
☐	Autres	..... €	..... €	
☐	1 x 200gr	3,95 €	79,00 €	SERAC
☐	2 x 200gr	7,90 €	158,00 €	
☐	Autres	..... €	..... €	

	QUANTITÉ	PRIX UNITÉ	TOTAL POUR 20 DISTRIBUTIONS	TYPE
☐	2	1,90 €	38,00 €	YAOURTS NATURES
☐	4	3,75 €	75,00 €	
☐	6	5,65 €	113,00 €	
☐	Autres	..... €	..... €	
☐	2	2,00 €	40,00 €	YAOURTS Châtaigne, framboises, myrtille
☐	4	3,95 €	79,00 €	
☐	6	5,95 €	119,00 €	
☐	Autres	..... €	..... €	
☐	4	4,20 €	84,00 €	FAISSELLE
		MONTANT TOTAL	..... €	

Le Producteur s'engage :

- à livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de produits laitiers de chèvres, de l'Adhérent, produits par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de production respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser chaque chèque de paiement en début de mois,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais".

L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre son panier, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration del'association,
- à accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais",
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé (s'il n'y a pas de liste d'attente).
- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, les chèques à l'ordre de « le Clos aux Chèvres » soit :

☐ 1 chèque de ..... Euros OU ☐ 3 chèques de.....Euros

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne de la Présidente de l'association.

Signature du producteur

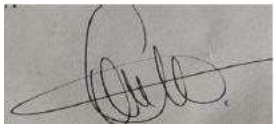

Signature de l'adhérent

A ..... Le.....